



CONTRAINdre L AUTEUR D UINE CONTRAVENTION A ETRE ENTENDU

Par **lilouln**, le **23/01/2020** à **13:32**

Bonjour, si des enquêteurs ont eu recours à l'article 78 al1 CPP pour chercher une personne mise en cause dans le cadre d'une contravention ou d'un délit non puni d'une peine d'emprisonnement (car elle ne s'est pas présentée aux convocations), une fois la personne à l'unité, doivent ils entendre la personne en tant que mis en cause libre (sachant qu'il y a eu mesure de contrainte...)

Si oui, le personne a donc le droit de partir à n'importe quel moment? (sachant que pour un témoin sous contrainte l'enquêteur a la possibilité de le retenir 4h)

merci d'avance pour votre réponse